

LIVRET D'ACCUEIL INTERNAT



Lycée du Grand Nouméa

36, Promenade de Koutio

BP 186

98830 - DUMBEA

Tél. : +687 41 01 00 Standard Lycée

Fax : +687 41 01 01

Tél. : +687 41 01 79 Vie Scolaire, de 6h30 à 17h30

Tél. : +687 41 01 65 Bureau de l'internat, de 17h00 à 7h00

<http://weblgn.ac-noumea.nc/>

PREAMBULE

Les dispositions de ce livret d'accueil, adoptées par le Conseil d'Administration du lycée le 21 avril 2015, sont un prolongement du règlement intérieur de l'établissement dont les termes s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après qu'ils en aient pris connaissance.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

L'admission de l'élève ou de l'étudiant relève strictement de la compétence du chef d'établissement, après étude et acceptation de son dossier en Commission d'Internat.

Les familles doivent remplir **la demande d'inscription ou de réinscription disponible** auprès des services de la Vie scolaire.

- ▶ L'internat est un service rendu aux familles, ainsi qu'aux élèves/étudiants :
 - dont le domicile est éloigné du lycée ;
 - en prenant en compte, le cas échéant, certains critères sociaux.

En tout état de cause, ce n'est pas un dû.

L'inscription à l'internat est valable pour la durée d'une année scolaire,

- ▶ L'inscription à l'internat reste conditionnée par l'identification précise, pour chaque élève ou étudiant concerné, **d'un correspondant domicilié sur les communes de Nouméa et Grand Nouméa**. Il doit être en mesure d'être joignable par téléphone et de venir récupérer l'élève ou étudiant dans les plus brefs délais et à n'importe quel moment.

Le correspondant s'engage à suppléer autant que de besoin les parents de l'élève ou étudiant et à le prendre en charge notamment :

- en cas d'évacuation sanitaire, de jour comme de nuit ;
 - en cas d'exclusion temporaire, par mesure disciplinaire ;
 - en cas de grève, le cas échéant, des personnels de surveillance ;
 - en cas d'intempéries importantes (cyclones, fortes pluies...) ;
 - en cas d'absence de transports...
- ▶ **L'admission à l'internat** suppose une **adhésion pleine et entière au règlement intérieur du lycée**, et notamment celui de l'internat, lequel s'applique à tous les élèves ou étudiants, qu'ils soient mineurs ou majeurs.
Tout manquement au dit règlement sera accompagné d'une punition ou d'une sanction, prévue dans le règlement intérieur de l'établissement.
 - ▶ La reconduction de l'inscription à l'internat n'est pas garantie d'une année sur l'autre, Le comportement et l'implication de l'élève/étudiant seront déterminants.
En cas de problème, de quelque nature que ce soit (absentéisme, comportement, ...), l'interne pourra être mis sous contrat.

REGLES DE VIE A L'INTERNAT

1. OUVERTURE ET ACCES :

► Conditions générales d'accès :

L'accès à l'internat est réservé aux seuls élèves ou étudiants internes.

Toute intrusion d'une personne non autorisée dans un établissement scolaire – *a fortiori* dans un internat – est considérée comme un délit passible de poursuites (article R 645-12 du Code pénal).

L'accès à l'internat dans la journée est rigoureusement interdit.

Une autorisation exceptionnelle pourra être délivrée par un CPE ou un surveillant d'internat, en cas de nécessité absolue. Dans ce cas, l'interne devra être accompagné par un personnel d'internat.

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

► Accueil des élèves internes :

En règle générale, l'accueil à l'internat est assuré du dimanche soir, 17h00, au vendredi matin, 7h00. Un service de bagagerie est mis en place entre 13h15 et 18h00 le vendredi.

En cas de demande particulière, susceptible d'entraîner des perturbations horaires (entraînements sportifs...), une demande par courrier devra être adressée à l'attention du Proviseur.

Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine et/ou du départ des transports le vendredi. Le retour est fixé au dimanche soir, entre 17h00 et 20h00.

En semaine, les internes doivent rentrer à l'internat entre 17h00 et 17h30 et se faire pointer au bureau de l'internat dès leur arrivée.

► Heures de lever et de coucher des élèves internes :

Chaque jour, le réveil est fixé à 5h30.

Les élèves devront avoir quitté l'internat à 6h50, après avoir pris leur petit déjeuner, munis de leurs affaires nécessaires pour leur journée de cours.

Le soir, les lumières sont éteintes à 21h40 dans les chambres. Le silence est alors de rigueur.

► Fermeture de l'internat :

Dans la journée l'internat est fermé de 6 H 50 à 17h00.

Si les moyens de surveillance le permettent, l'internat pourra ouvrir certains jours plus tôt pour les élèves qui finissent leurs cours à 16h30 ou avant.

► Heures des repas :

Aucun élève interne ne peut, sauf raison médicale dûment justifiée, être dispensé de prendre tous ses repas au lycée. La présence aux repas est également pointée.

Petit déjeuner : les élèves peuvent se présenter au petit déjeuner entre 6h00 et 6h30 le matin et doivent avoir quitté la salle de restaurant scolaire à 6h40.

Déjeuner : le service est assuré de 11h00 à 13 h00.

Goûter : un goûter est servi aux élèves internes à 16h00 au bureau de l'internat, uniquement le mercredi après-midi.

Dîner : le service est assuré de 18h00 à 19h00.

► Ouverture de l'internat le mercredi après-midi :

L'internat est ouvert le mercredi après-midi, de 13h15 à 17h00.

Les élèves internes peuvent dès lors accéder à leur chambre.

► Heures d'études encadrées / Internat pédagogique :

De 19h00 à 20h30, les élèves sont en étude encadrée. Les élèves de seconde sont toute l'année en salles d'étude. En fonction de leurs résultats scolaires et à partir du 2ème trimestre, les élèves de Première et Terminale pourront faire leur travail personnel dans leur chambre sur décision du CPE de niveau, en concertation avec l'équipe pédagogique.

D'une manière générale, pendant les heures d'étude (en salle ou en chambre), les téléphones portables et autres moyens personnels de communication doivent être mis hors service et le silence doit être respecté.

Lorsque les élèves sont en étude dans leur chambre :

- les portes doivent rester ouvertes, les déplacements entre les chambres et étages sont interdits ;
- autant que de besoin ou en cas de travail insuffisant, l'étude surveillée en chambre pourra être remplacée par une étude encadrée en salle, à l'initiative des CPE, chargés du suivi individuel des élèves ;
- les maîtres d'internat signaleront en temps utile aux CPE tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause le bon fonctionnement des études, le travail des élèves et/ou la confiance qui leur est faite.

Pendant le temps des études, les élèves internes peuvent bénéficier de l'aide de certains professeurs dans le cadre de **l'internat pédagogique**, suivant un planning fixé en début d'année scolaire.

Cette aide est gratuite et repose, du moins dans un premier temps, sur la base du volontariat des élèves.

► Contrôle des présences :

D'une manière générale, un pointage est effectué par les surveillants d'internat :

- le matin, au petit déjeuner, à 6h00 ;
- le soir, entre 17h00 et 17H 30, au bureau de l'internat ;
- de 18h00 à 18h30, au réfectoire pour le dîner ;
- à 19h00, au début des études encadrées, dans les salles d'études ou dans les chambres (premières et terminales) ;
- à 21h40, à l'extinction des feux (contrôle dans les chambres).



Horaires du Dimanche		Horaires Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
			5h30	Lever / Douches			
		6h00	Petit Déjeuner				
		6h40	Départ pour l'Externat / Fermetures des chambres				Dépôt Sacs Bagagerie
		6h50					
		6h50	Fermeture de l'Internat				
		13h15					
		13h15	Fermeture de l'Internat		Ouverture de l'Internat	Fermeture de l'Internat	Ouverture de la Bagagerie
		17h00					En fonction des horaires donnés en début d'année
17h00	Ouverture Internat	17h00	Ouverture de l'Internat				
20h00	Accueil des Elèves	17h30	Accueil et Pointage Obligatoire des élèves / Douches / Temps de Détente				
18h00	REPAS	18h00	Douches / Temps de Détente				
19h00	Etude en Chambre	18h00	REPAS				
20h00	Fin des Etudes	19h00	Études Encadrées Internat Pédagogique				
20h30	Temps Détente	20h30	Fin des Études / Retour dans les chambres				
21h40	Extinction des Feux	21h00	Extinction des Feux				

Une « Pause Cigarettes » est accordée aux élèves et étudiants internes, de 20h45 à 21h00, dans l'espace prévu à cet effet (à l'extérieur, entre le terrain de volley de l'internat et l'entrée de l'internat). Ce temps de pause est une tolérance accordée aux élèves fumeurs qui pourra être remise en cause à tout moment, en cas de comportement dangereux, de dégradations ou de consommation de substances illicites par un ou plusieurs élèves.

3. EFFETS PERSONNELS

Tout interne est responsable de ses effets personnels.

Il devra se munir, en début d'année :

- d'un nécessaire de toilette ;
- d'un cadenas pour fermer son armoire.

Les draps sont fournis et gérés par l'établissement. Les frais de lingerie demandés en début d'année couvrent les frais de blanchissage.

4. ABSENCES, ENTREES ET AUTORISATIONS DE SORTIE

► Principe général :

Dans la journée, de 6h50 à 17h30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

► Sorties du mercredi après-midi :

Les internes n'ayant pas cours le mercredi après-midi sont autorisés à quitter l'établissement après le déjeuner, jusqu'à 17h30 au plus tard. Dans ce cas, ils sont sous la responsabilité de leurs parents et/ou de leur correspondant. Ils peuvent également être accueillis à l'internat à partir de 13h15.

Les parents qui n'autorisent pas leur enfant à sortir le mercredi après-midi doivent le préciser sur le dossier d'inscription à l'internat ; ils devront par ailleurs prévenir leur enfant de cette décision.

La non observation de la décision parentale engagera la responsabilité de l'élève et de ses parents. Un pointage et la surveillance de ces élèves sont réalisés par les surveillants d'internat.

► Demandes de sortie :

Les sorties exceptionnelles, pour participer notamment à des activités hors établissement (pratiques sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc.) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ, de retour et le moyen de locomotion.

Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat (heure des repas, heures d'étude, etc.).

NB. En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement ou d'un CPE.

► Responsabilité pendant les sorties :

Pendant les sorties, l'élève est sous la responsabilité de ses parents.

L'établissement se réserve toutefois le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat en cas de comportement dangereux ou contraire à la Loi commis à l'extérieur du lycée.

Si un interne est absent de l'internat sans autorisation, sa famille en sera informée dans les plus brefs délais. Dans le cas d'un élève mineur, si les parents ou le correspondant ne sont pas joignables ou ne savent pas où se trouve le jeune, la Gendarmerie sera prévenue.

► **Retour le dimanche soir, les jours fériés et retour de vacances :**

Le retour à l'internat doit se faire impérativement entre 17h00 et 20h00 le dimanche soir (arrivée des autocars), les jours fériés et au retour des vacances scolaires. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas d'absence non prévue à l'avance le dimanche soir, les parents ou le correspondant devront en alerter nécessairement le bureau de l'internat, entre 17h00 et 18h00, par téléphone au numéro suivant : 41 01 65.

Les internes majeurs ne sauraient en aucune manière alerter eux-mêmes le bureau de l'internat de leur absence ; seuls les appels des responsables légaux seront pris en compte.

Dès leur arrivée à l'internat, les internes doivent se présenter au bureau de l'internat pour se faire pointer par le(s) surveillant(s) d'internat de service.

Il est fortement demandé aux internes de ne pas se regrouper aux abords immédiats ou à l'entrée du lycée le dimanche soir, les jours fériés et au retour de vacances, et de ne pas faire de ces lieux un point de rencontre avec d'autres camarades. En tout état de cause, le lycée ne saurait être tenu pour responsable en cas de vols ou d'agressions sur ces mêmes lieux, le dimanche soir, les jours fériés et au retour de vacances

Une fois à l'intérieur de l'internat, l'élève à OBLIGATION de se faire pointer ; il n'est plus alors autorisé à ressortir de l'établissement.

5. LA VIE EN COLLECTIVITE

Les internes sont tenus de respecter les principes liés à la vie en collectivité et à la sécurité des personnes et des biens.

► **Interdictions :**

Elles sont définies dans le règlement intérieur du lycée et s'appliquent *de facto* pour les élèves et étudiants de l'internat.

Il est toutefois précisé qu'il est interdit aux internes :

- de se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement dans l'enceinte de l'internat ;
- de téléphoner, de regarder des vidéos ou de se doucher pendant les heures d'études et après 21h30 ;
- de prendre des couverts, assiettes, bols... au restaurant scolaire et de les conserver par devers soi ;
- d'introduire ou de laisser de la nourriture – *a fortiori* des denrées périssables – dans leur armoire personnelle ;
- d'introduire des animaux de compagnie ;
- de posséder des appareils de musculation et des appareils électroménagers tels que : sèche cheveux, bouilloire, fer à repasser...
- de conserver des médicaments. Ces derniers doivent être déposés à l'infirmerie et avec l'ordonnance en cas de traitement.
- de posséder dans les chambres des appareils de musique amplifiés (enceintes, amplis...) et/ou des instruments de musique, quelle qu'en soit la nature. Ces matériels seront stockés et utilisés uniquement dans le « local musique » de l'internat, sous le contrôle des surveillants.

Tout objet interdit ou considéré comme dangereux, en référence au règlement intérieur du lycée, sera saisi à titre conservatoire par le chef d'établissement, avant d'être restitué aux responsables légaux. Cette saisie pourra être suivie le cas échéant d'une punition ou d'une sanction.

► Respect de l'autre :

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui partagent leur cadre de vie, qu'il s'agisse des internes, du personnel de surveillance ou des agents de service. Ils veilleront – quel que soit l'endroit (chambre, salle d'études, salle de détente et/ou de télévision) – à ne gêner personne en se manifestant bruyamment (cris, sifflets, usage excessif de sources sonores ou conversations téléphoniques ou en groupe à des heures tardives...) ou en se rendant coupable ou complice :

- de vols ou d'extorsion d'argent ;
- de bizutage, de brimades ou de violences, de harcèlements sous quelque forme que ce soit ;
- de l'introduction et de la consommation de substances illicites (alcool, cannabis...) ;
- de la consommation de tabac, en dehors de l'espace et des horaires autorisés ;
- de comportement agressif ou incorrect, sous l'emprise ou non de l'alcool ou de produits stupéfiants ;
- de la détérioration de mobilier, des locaux, du matériel incendie ou d'un déclenchement intempestif des alarmes.

L'élève interne qui se trouverait en état d'ébriété manifeste ou sous l'influence de produits illicites sera immédiatement remis au responsable légal ou à son correspondant, lequel sera invité à venir le récupérer dans les plus brefs délais.

Pour tout problème de comportement et/ou de vol commis à l'extérieur du lycée et ayant ou non nécessité l'intervention de la Police ou de la Gendarmerie, les parents ou les correspondants devront prendre en charge immédiatement l'élève concerné, notamment le mercredi après-midi.

En cas de non-respect ces règles de vie et de comportement, des sanctions disciplinaires seront prises. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat. Comme indiqué dans le règlement intérieur du lycée, cette dernière mesure ne pourra être prononcée qu'en conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

Il est enfin précisé que le stationnement dans les coursives est rigoureusement interdit.

6. ETAT DES LIEUX ET ENTRETIEN DES CHAMBRES

Les internes sont responsables de la chambre et du matériel mis à leur disposition au cours de la présente année scolaire.

Un état des lieux est établi en début et en fin d'année scolaire par les occupants de chaque chambre, sous le contrôle des surveillants d'internat. Ce document engage la responsabilité de chacun et sera naturellement pris en compte en cas de dégradations constatées.

Le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire, étagères...) est fourni en état de fonctionnement. En cas de problème, de quelque nature que ce soit, il devra être signalé aux surveillants d'étage dans les plus brefs délais.

Toute dégradation volontaire de matériel et/ou de locaux de l'internat impliquera *de facto* :

- une réparation financière ;
- une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat, laquelle ne pourra être prononcée qu'en conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires seront particulièrement sévères en cas de dégradation d'équipements liés à la sécurité de l'internat (extincteurs, déclencheurs...) et de mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, seuls les affichages décents sont autorisés sur les armoires et sur le mur à proximité du lit, avec utilisation exclusive de pâte à fixer comme produit d'accrochage. **Aucun affichage n'est toléré sur les portes, vitres et miroirs...**, sous peine de punition et/ou de sanction.

Dans le souci de se mettre en cohérence avec les règles les plus élémentaires d'hygiène et de sécurité, les internes doivent s'employer à maintenir leur chambre dans un état de propreté et de rangement exemplaire ; ils doivent aussi veiller à faciliter le travail des personnels d'entretien et de service.

A cette fin, chaque interne devra, tous les matins :

- ouvrir les fenêtres ;
- faire son lit ;
- ranger ses effets personnels (vêtements, cours...) dans l'armoire ou sur les étagères qui lui sont attribuées ;
- ne laisser sur son bureau que des affaires scolaires et les ranger ;
- mettre sa chaise retournée sur le lit ;
- mettre ses bagages sur l'armoire ou sur les étagères, mais pas sous le lit ;
- ne pas laisser branché d'appareil électrique quel qu'il soit, à l'exception toutefois des appareils « anti moustiques » ;
- ne laisser aucun produit d'hygiène dans les douches ni autour des lavabos, au niveau des sanitaires ou sur le bureau.

Les personnels de direction, les CPE et/ou les surveillants pourront effectuer des visites régulières dans chaque chambre, en présence ou non de l'interne, afin de s'assurer du respect des consignes. Des mesures de réparation immédiate ou des mesures de responsabilisation, prévues au règlement intérieur du lycée, pourront être mises en œuvre par les CPE, à la demande des surveillants d'internat, en cas de manquement aux consignes, relativement à l'entretien et au rangement des chambres.

7. CONSIGNES DE SECURITE

► Alerte incendie :

L'internat, s'agissant de locaux réservés au sommeil, est naturellement équipé d'un dispositif de détection incendie. **Ces équipements doivent être IMPERATIVEMENT respectés.**

En conséquence, il est formellement interdit :

- de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur des bâtiments, voire d'utiliser des sprays ;
- de désactiver les détecteurs d'incendie ;
- de commettre tout acte susceptible de mettre en danger la vie d'autrui,

En cas de non-respect manifeste de ces consignes, des sanctions disciplinaires seront prises. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat. Comme indiqué dans le règlement intérieur du lycée, cette dernière mesure ne pourra être prononcée qu'en conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

De tels actes délictueux pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'établissement et seront **punis par la loi**.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage et dans chaque chambre. Les internes doivent les connaître. Ils y seront en tout état de cause sensibilisés en tout début d'année scolaire par les CPE et/ou les surveillants d'internat.

En cas d'alerte incendie (deux exercices d'évacuation seront organisés durant l'année scolaire), les internes évacuent l'étage où ils se trouvent et rejoignent le point de rassemblement en suivant les consignes des personnels de surveillance.

► Mobilier :

Il est formellement interdit de déplacer le mobilier des chambres, sauf autorisation expresse du CPE et/ou du surveillant d'internat concerné. Il en va de même des salles de travail, de détente et/ou de télévision. Leur agencement est effectué en application directe des consignes de sécurité ; il a aussi vocation à faciliter l'entretien des locaux.

8. SANTE ET INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte en journée, ainsi que le soir, conformément à un planning donné en début d'année scolaire par l'équipe d'infirmières à l'attention des élèves internes.

Les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont affichés au point « Info » de l'internat.

Les conditions d'accès à l'infirmerie, de même que les règles de santé et de soins propres au lycée, sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement ; elles s'appliquent à l'identique aux internes sur temps scolaire.

Hors temps scolaire et en cas de maladie ou d'inquiétude par rapport à un problème éventuel de santé, les internes sont invités à se présenter à l'infirmerie durant la permanence du soir (jusqu'à 19h00).

Après 19h00, une astreinte est assurée, pour les urgences uniquement :

- **soit par une infirmière,**
- **soit par le personnel d'astreinte de sécurité.**

L'interne ne peut en aucune manière quitter seul l'établissement, sans l'autorisation de l'infirmière, du CPE ou du personnel d'astreinte de sécurité, afin de se rendre chez lui, chez son correspondant ou chez un médecin.

Sur décision de l'infirmière, une consultation chez un généraliste peut être envisagée. Les parents et le correspondant en seront naturellement informés et tenus de venir récupérer l'interne malade au niveau de l'infirmerie.

En cas d'urgence, sur décision de l'infirmière¹ ou de l'équipe de direction, l'interne pourra être dirigé vers le centre médical ou hospitalier le plus approprié.

Les responsables légaux en seront informés ; ils se chargeront eux-mêmes de la sortie de leur enfant et de son retour à domicile.

L'interne ne sera pas accepté à l'internat dans la nuit.

Pour rappel, le paiement des frais médicaux (médecin et pharmacie) est à la charge des familles. Une aide pourra toutefois être demandée auprès de l'assistante sociale et du Fonds social lycéen.



¹ Il est rappelé que les infirmières du lycée sont soumises au secret médical.

DISPOSITIONS DIVERSES

► **Courrier des internes :**

Les élèves ou étudiants internes du lycée peuvent être destinataires de courriers qui leur seront remis par les surveillants le soir, à l'internat, sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs.

L'adresse devant figurer sur chaque enveloppe est la suivante :

LYCEE DU GRAND NOUMEA			
NOM	Prénom	CLASSE	CHAMBRE
36, Promenade de Koutio BP 183 98830 - DUMBEA Nouvelle-Calédonie			

► **Droit de visite à l'internat :**

Les visites à l'internat ne peuvent qu'être exceptionnelles et de préférence avant 18h00. Toutefois, les familles qui désireraient rendre visite à un élève interne doivent prévenir le bureau de l'internat avant sa venue et se faire connaître au bureau de l'internat dès son arrivée. Les familles ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'internat sans autorisation.

► **Délégués d'internat :**

Dans les lycées, l'internat est considéré comme une classe. A ce titre, au moment des élections de délégués de classe, les internes élisent 2 binômes (1 titulaire et 1 suppléant). 1 Binôme pour représenter les Internes filles et 1 Binôme pour représenter les Internes garçons. Ils sont élus pour 1 an comme les autres délégués de classe.

► **Point « Infos » :**

Les élèves internes disposent d'un **Point Informations** qui leur est dédié à proximité du bureau de l'internat. Ils peuvent y trouver toutes les informations qui concernent la vie de l'internat (réunions, activités, horaires, consignes diverses...).

► **Activités Culturelles et Sportives:**

L'établissement, en partenariat avec le Foyer Socio-Educatif, met en place tout au long de l'année des activités culturelles et sportives en direction des internes.

Ces activités sont mises en œuvre à l'initiative de l'équipe Vie Scolaire, à la demande des élèves et dans le cadre du projet d'établissement.

Quelques exemples d'activités proposées aux internes les années précédentes

Atelier Musique et Chant
Atelier Danse
Sorties spectacles (extérieur / lycée)
Atelier Graff
Journal Lycéen
Tournois Sportifs

Sorties Expositions
Ciné club
Code de la route (élèves de terminale)
Projet Touque
Secourisme
Action Santé

Pour participer aux activités proposées et financées par le FSE, il faut que l'élève interne soit adhérent au FSE. Pour l'année 2015, l'adhésion annuelle est de 1 000 XPF ; elle reste facultative.

Les élèves internes peuvent également faire des activités sportives dans le cadre de l'Association Sportive du lycée et participer à des compétitions UNSS. Ces activités sont encadrées par les professeurs d'EPS de l'établissement.

